ARRÊTÉ n°2025/06/1267

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction politique de la ville

Objet : animation quartier d'été **place des Halles**
Organisée par l'association des Petits Débrouillards
Autorisation d'occupation du domaine public
Le mercredi 23 juillet 2025 de 19 heures à 21 heures

D-2505-002989

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales dans ses articles L2212-2 et L2212-5, L2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment son article L 113-3 ;

VU le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411- 8 ;

VU la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence consolidée le 24 novembre 2016 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992 ;

VU l'avis favorable de la régie technique et de la police municipale ;

VU la réunion de sécurité du 12 juin 2025 ;

VU l'arrêté municipal 2018/03/527 en date du 29/03/2018 portant interdiction de l'usage des gobelets jetables et des contenants en verre applicables aux débits de boissons, restaurants, marchands ambulants et associations à l'occasion de manifestations sur la commune ;

CONSIDERANT que l'association des petits débrouillards organise une animation quartier d'été sur la place des Halles le 23 juillet 2025 de 19 à 21 heures ;

ARRÊTE

Article 1 : l'association des Petits Débrouillards est autorisée à organiser une animation place des Halles le 23 juillet 2025 de 19 à 21 heures.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services, et monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 13 JUIN 2025

Le maire,

MAIRIE de VAUVERT GARD

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le*
- *sa notification le*.....
- *sa publication le* 13/06/2025

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier

Plan place des Halles

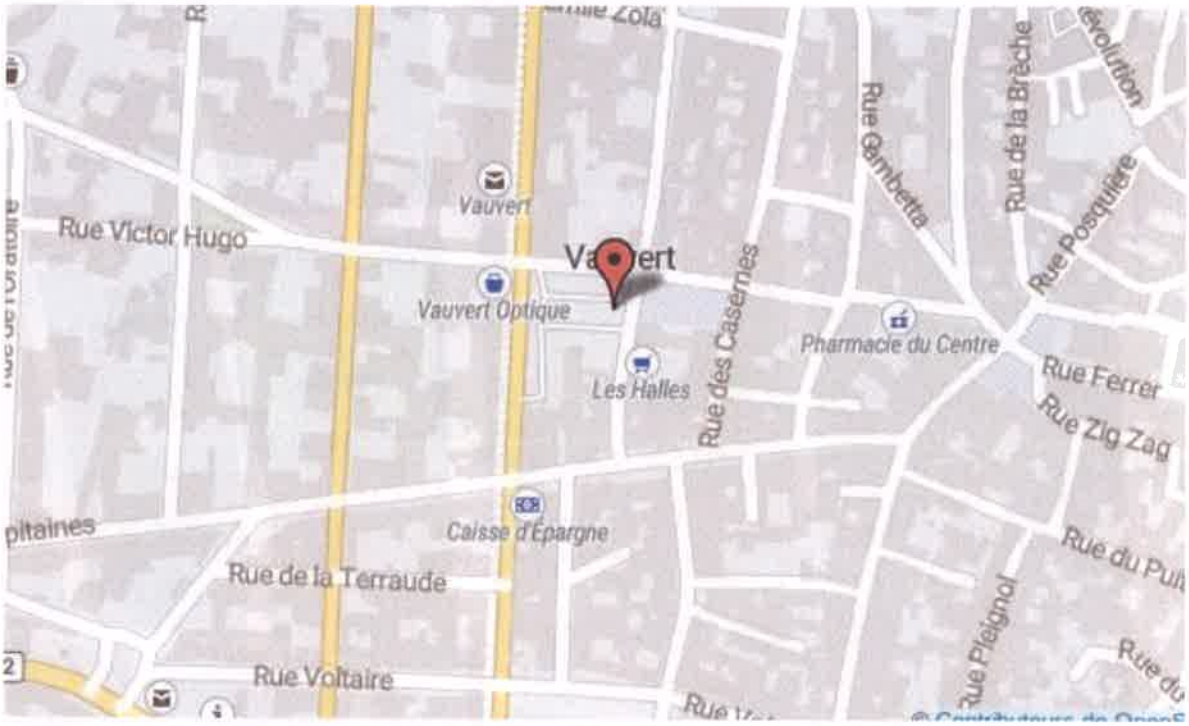

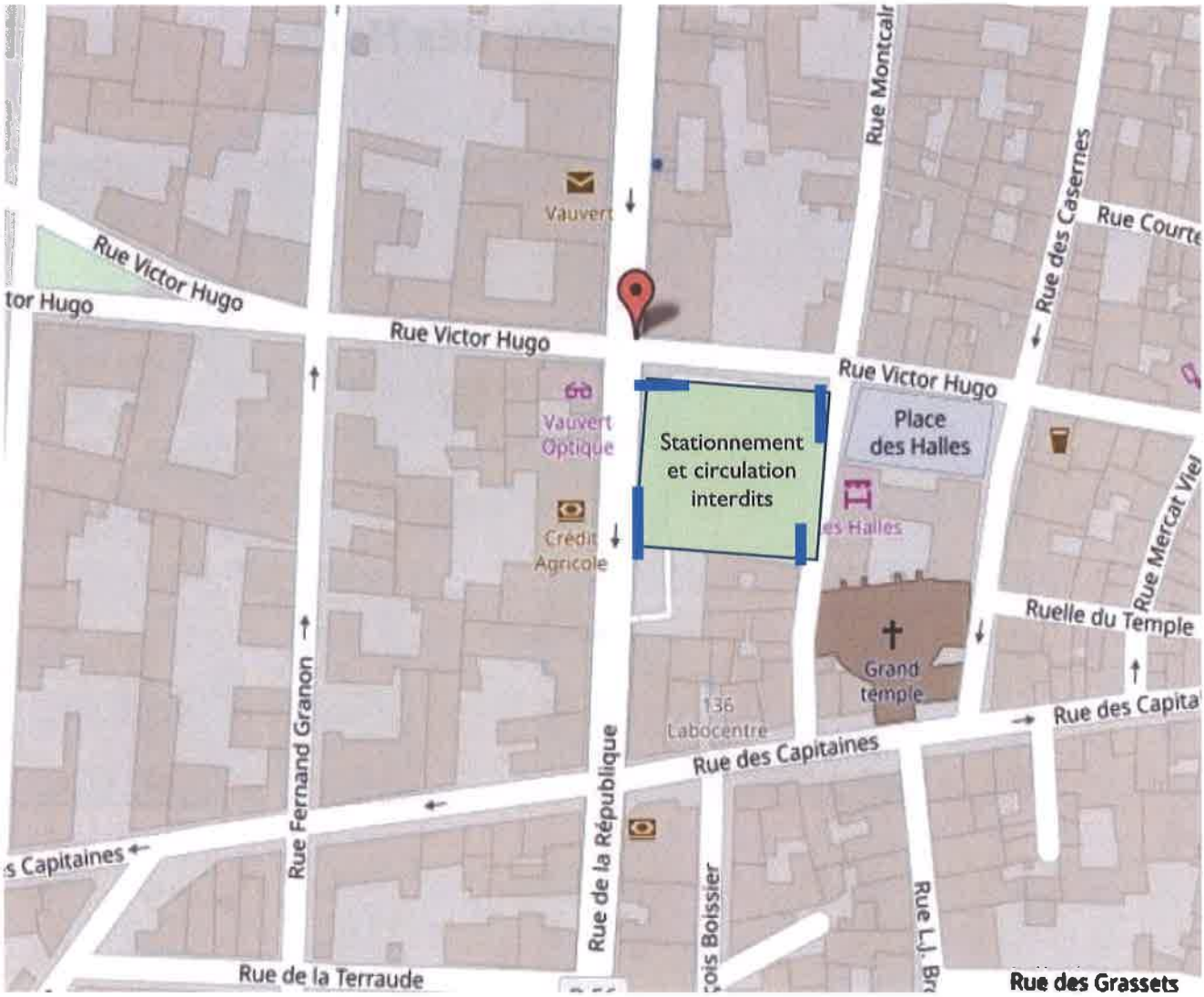

4 BARRIERES beaucairoises – 1 toulousaine